

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
RIBECOURT- DRESLINCOURT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

**ARRETE DU MAIRE
Président**

N° 2026-02

DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**A Madame Antonella PIENS****Vice-Présidente du CCAS**

Nous, Jean-Guy LÉTOFFÉ, Maire de RIBÉCOURT-DRESLINCOURT,
Président du C.C.A.S. :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération 2026-09 du 14 avril 2026 précisant l'élection de la Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social, nommée PIENS Antonella ;
- Vu la délibération 2026-10 du 14 avril 2026 donnant pouvoir au président et, en son absence au vice-président, dans les conditions définies par le Conseil d'Administration.

Considérant que pour permettre une bonne administration des activités du CCAS et notamment, les opérations liées à l'action sociale, il convient d'en donner délégation ;

ARRETONS :

Article 1er : Sous ma surveillance et ma responsabilité, la délégation de fonctions et de signature est donnée à **Madame Antonella PIENS, Vice-Présidente**, dans le domaine de l'action sociale, plus particulièrement, dans les matières suivantes :

- Séniors

En lien avec le CCAS, participation au **développement et au suivi des animations** en faveur des aînés et **promotion des relations intergénérationnelles**.

- Action Sociale

- Mise en œuvre de la politique sociale communale ;
- Préparation, élaboration et suivi du budget CCAS ;
- Aide aux publics en difficulté ;
- Attribution des bons d'alimentation, des aides financières, des prêts relais, des avances remboursables ;

- Gestion dossiers d'obligations alimentaires, des dossiers de placements de personnes âgées, d'aide-ménagère.

Article 2 :

Dans le champ de sa délégation, **Madame Antonella PIENS** est autorisée à prendre les actes, arrêtés et décisions relatives aux **affaires relatives à l'action sociale** et à signer les documents et actes suivants :

- Les correspondances ayant un simple caractère informatif,
- Les convocations et comptes-rendus des conseils d'administration relevant de sa vice-présidence,
- Tous courriers, contrats et conventions de demande de subvention ou autres leviers financiers et toute convention d'occupation avec les organismes et partenaires relevant de sa délégation,
- Les décisions d'attribution d'aide et les délibérations.

Article 3 : Empêchement ou absence de Monsieur Le Président

En cas d'empêchement du Président ou en son absence, la délégation est donnée à Madame Antonella PIENS, Vice-Présidente, pour remplacer le Président dans la plénitude de ses fonctions.

Article 4 : La signature des actes afférents à la présente délégation sera assortie de la mention du nom, prénom et qualité de son auteur en indiquant : « PIENS Antonella, Vice-Présidente » ;

Article 5 : La Vice-Présidente devra au titre de ses délégations et autorisations de signatures :

- Exercer ses fonctions avec dignité, probité et intégrité.
- Exercer pleinement et avec conscience ses délégations de fonction et subdélégations de fonction dans le respect des lois et règlements en vigueur.
- Veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités.
- Apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre.
- Rendre compte de chacune de ses actions au Président.
- Informer le Président de toute éventuelle difficulté dans son exercice.

Article 6 : En cas de conflit d'intérêt, entendu comme toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction, la Vice-Présidente informera sans délai le Président par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses attributions.

Article 7 : Madame Antonella PIENS commence à exercer ses fonctions le 14 avril 2026.

Article 8 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont

Mis en ligne le 01/06/2026

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le

ID : 060-216005314-20260528-A20262-AR

S'LO

ampliation sera notifiée à l'intéressé, publiée et transmise dans le cadre du contrôle de légalité.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication étant précisé que ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Ribécourt-Dreslincourt, le 28 mai 2026.

Jean-Guy LÉTOFFÉ

Maire, Président du CCAS

Le Maire certifie, en application de l'article L2131-1 du C.G.C.T., que le présent acte est rendu exécutoire le :

Mis en ligne le 01/06/2026

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le

ID : 060-216005314-20260528-A20262-AR



PAGE ANNULEE

Mis en ligne le 01/06/2026